
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance ordinaire du 19 décembre deux mille huit

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU

N°C-107/2008

Présents ou représentés : M. Georges ABBAMONTE, M. Raymond AGRAZ, M. Didier ALDEBERT, M. Paul ALDEBERT, M. Rémy ALINGRIN, M. Jean-Marie ASSENS, M. Henri AZEMA, M. Jacques BAILLAT, M. Jacques BASCOU, M. Jean-Pierre BASTELICA, Mme Marie BAT, Mme Bérange BATTISTELLA, M. Youssef BOUNOUJA, M. Didier BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, Mme Elyette CABROL, Mme Marie-Claude CANET, Mme Nicole CATHALA, M. Didier CODORNIOU, Mme Lucia COSTA, M. Gérard CRIBAILLET, M. Christian DURAND, Mme Marie-Claude EGLESSIES, M. Jean FABRE, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Michel FARNOLE, M. Patrick FRANÇOIS, M. Gérard FRATICOLA, M. Pierre GALINIER, Mme Murielle GANCIA-RAYMOND, M. Bernard GEA, M. Jean-Yves GLÉMÉE, M. Serge GUIGUE, Mme Alice GUITTARD, Mme Isabelle HERPE, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Gérard KERFYSER, M. Aimé LAFFON, M. Tristan LAMY, M. Olivier LAPEYRE, M. Paul LIGNERES, M. Robert LOIS, M. Roger LOPEZ, Mme Monique MACPHAIL, M. Guy MARSOTTO, Mme Hélène MARTINEZ, M. Jean-Michel MENAGER, Mme Martine MIR, M. Louis MOLVEAU, Mme Christiane MONNIER, M. Marcel NERIN, Mme Nadine OLIVIER, Mme Aurélie ORRIT, M. Marc ORTIZ, M. José PERERA, M. Gilbert PLA, M. Jacques POCIELLO, M. Jean-François ROUSSOULY, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Janny SAMPERE, Mme Hélène SANDRAGNE, M. Jean-Paul SCHEMBRI, M. Richard SEVCIK, M. Guy SIÉ, Mme Zorha TEGGOUR, Mme Magali VERGNES, M. Alain VIALADE, M. Jean-Michel VILA.

Excusés : M. Denis CABOULET, M. Jean-Michel FESTE, Mme Sabine PEYROUSEL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERPE

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : Exploitation en régie du réseau d'eau potable du Montlaurier

Le traité pour l'affermage du service de distribution publique d'eau potable de l'ex-syndicat du Mont Laurier, confié à la Compagnie Générale des Eaux, arrivait à échéance le 31 décembre 2008.

Il a été prolongé d'une année maximum, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, par avenant en date du 3 Octobre 2008. Ainsi le traité d'affermage arrive définitivement à échéance le 31 décembre 2009.

Le réseau d'eau potable du Montlaurier permet de desservir en eau potable les communes de Moussan, Marcorignan, Névian, Villedaigne, Raissac et Montredon en secours.

Ce service comprendra à la date du 1^{er} Janvier 2010 les éléments principaux suivants :

- un réseau de canalisations de 12,7 km,
- Un forage d'exploitation,
- 2 réservoirs.

Pour gérer ce service, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise peut choisir entre un mode de gestion directe (régie) ou un mode de gestion déléguée (affermage).

- En gestion directe, le service est exploité directement par la Communauté avec le personnel communautaire,

- En gestion déléguée, le service reste organisé et contrôlé par la Communauté mais est délégué à une entreprise privée par contrat.

Quel que soit le mode de gestion retenu, la Communauté d'Agglomération poursuit dans la gestion de son service public local, trois objectifs principaux qui sont :

- La qualité du service rendu (rendement des réseaux, rapidité d'intervention, ...etc...),
- La relation à l'utilisateur (information, gestion des doléances, ...etc...),
- La maîtrise du coût du service pour la collectivité.

La qualité du service rendu nécessite des compétences techniques spécialisées, la possibilité de mobilisation rapide de compétences dans des domaines divers, tels que la recherche et la réparation de fuites, l'expertise technique en terme d'exploitation, la qualité de l'eau et la maintenance des équipements électromécaniques dont la régie a su faire preuve depuis janvier 2003.

En matière de relation avec les usagers, la régie est à même de gérer l'information, la facturation et la gestion des doléances.

La maîtrise des coûts est totale dans le cadre d'une gestion en régie puisque l'ensemble des dépenses afférentes au service est supporté par le budget annexe de l'eau de la collectivité.

A ce jour, la régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération gère actuellement 8 communes représentant 13 300 habitants et 6 600 abonnés.

Elle est composée d'un responsable de la régie, 5 agents techniques et 3 agents administratifs.

Pratiquement, la gestion en régie du réseau d'eau potable du Mont Laurier :

→ n'aura pas d'incidence sur la qualité du service rendu et sur la relation à l'utilisateur,

→ n'impliquera pas le recrutement de personnel même si elle nécessitera de confier à une entreprise la surveillance et l'entretien du forage.

→ garantira à la Communauté d'Agglomération un contrôle total de la gestion budgétaire de ce service,

→ permettra à la Communauté d'Agglomération de maîtriser la tarification, ce qui présente un intérêt particulier dans la perspective de l'uniformisation du prix de l'eau des communes en régie,

→ permettra d'optimiser le fonctionnement de la régie en réalisant des économies d'échelle,

→ présente l'intérêt de mettre en concurrence les sociétés fermières avec la régie,

→ permettra de s'orienter à moyen terme vers un équilibre entre les communes exploitées en régie et celles exploitées en affermage.

Je vous propose :

- de prendre une décision de principe en faveur d'une gestion en régie pour l'exploitation du service d'eau potable du Mont-Laurier,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents de type administratif, technique ou financier relatifs à ce dossier

Le Conseil adopte à l'unanimité

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Jacques BASCOU